Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260825-2026_08_61-DE

Commune de Plouneour-Brignogan-Plages

❖❖❖❖❖

Canton de LESNEVEN

❖❖❖❖❖

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202608.61

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-cinq août, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un août de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Marie LE MERDY, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusés : Jean-Claude ROUDAUT, Fabien BUORS, Mariannick LE MENN, Marylène SALOU.

Pouvoirs : Jean-Claude ROUDAUT à Nathalie CORRE, Fabien BUORS à Adrien MORVAN, Mariannick LE MENN à Frédérique BELLIER, Marylène SALOU à Patrice LELOUP.

Secrétaire de séance : Valérie SEVILLON

Participation financière à l'initiative de la langue bretonne à l'école Jean Guillou

Madame la 1ère adjointe expose le dispositif de soutien à la langue bretonne qui lie le Département et la commune pour le financement de l'enseignement du breton dispensé à l'ensemble des élèves de l'école Jean GUILLOU. Ce dispositif prévoit pour l'année scolaire 2026-2027 un coût de 5 400 euros dont un reste à charge de la commune de 2 280 euros. Il est prévu 3 heures de breton par semaine, reparties sur les 4 classes tout au long de l'année scolaire.
Ce dispositif est coordonné par le Département du Finistère qui verse la subvention à l'association intervenant dans les écoles. Le Département du Finistère contribue à hauteur de 2 401,80 euros pour les classes concernées sur la commune. La Région Bretagne y contribue à hauteur de 718,20 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la participation financière de la commune pour un montant de 2 280 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 25 août 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.